

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 67

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
et M. Reynès

ARTICLE 5

Après la première phrase de l'alinéa 15, insérer la phrase suivante :

« Les locataires pourraient être associés à cette démarche. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les travaux de rénovation lourde relèvent plutôt de la compétence des propriétaires. Néanmoins, le présent amendement vise à associer les locataires dans un partage des coûts et des économies dont ils seraient les bénéficiaires.